

CAHIERS DES CLAUSES PARTICULIERES

FOURNITURES ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI

(marché n° 11.021 FCS)

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, et livraison de vêtements de travail et Epi pour les agents de la ville de Feyzin.

Les prestations du présent marché sont réparties en 1 lot :

Lot 1	Fournitures et livraison de vêtements de travail et Epi
-------	---

Article 2. Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures à bons de commande.

Le lot 1 comporte le montant annuel minimum et maximum :

Lot	Descriptif	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
1	Fournitures et livraison de vêtements de travail et Epi	3 000,00 €	10 000,00 €

Article 3. Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme vraisemblablement à compter du 2 mai 2011. Il peut ensuite être renouvelé deux fois, pour une durée d'un an, par reconduction expresse sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. Sauf résiliation, il prendra fin le 1er mai 2014.

Article 4. Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessus par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement, dont l'exemplaire original conservé par la ville de Feyzin fait seul foi,
- le cahier des clauses particulières (C.C.P), dont l'exemplaire original,
- le(s) catalogue(s) des fabricants proposés par le fournisseur,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G – F.C.S).

Article 5. Définition des prestations

Le présent marché permet à la ville de Feyzin de commander tous les articles de la gamme de produits des différents fabricants, proposés par le titulaire.

Ce marché comprend tous les vêtements de travail courant liés aux activités des services techniques de la mairie et notamment, gants, chaussures, Epi, protection respiratoire et tout équipement propre à assurer la sécurité et le confort des agents dans leurs missions..

Le titulaire a la faculté, pendant la durée de validité du marché :

- d'apporter des modifications sur ses produits en vue de leur amélioration,
- d'introduire de nouveaux produits, tant qu'ils s'inscrivent dans le champ du marché, notamment pour remplacer des fournitures à condition que les nouveaux produits présentent une qualité et des caractéristiques techniques équivalentes.

Exigences réglementaires générales :

Les fournitures devront être conformes aux normes prévues par les textes en vigueur.

Chaque fourniture porte l'estampille ou l'étiquette précisant la norme appliquée.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à l'utilisation et à un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant.

Le titulaire s'engage à fournir à la demande du Maître d'Ouvrage, les fiches techniques correspondant aux produits.

Article 6. Prix des fournitures

Forme du prix :

Le prix des fournitures objet du présent marché sont unitaires.

Les prix des fournitures objet du présent marché est le prix fixé par le fabricant.

A ce prix s'appliquent une remise que le titulaire s'engage à consentir.

Les taux de remise consentis par le titulaire sont fermes pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Le prix des fournitures les plus commandées par la ville de Feyzin et les pourcentages de remise auxquels s'engage le titulaire seront obligatoirement indiqués dans le bordereau de prix joint à l'acte d'engagement du présent marché.

Le titulaire s'engage à fournir à la ville de Feyzin, deux (2) exemplaires minimum des catalogues des fabricants proposés au présent marché.

Les tarifs des fournitures proposés à la soumission du présent marché sont des tarifs 2011.

Les prix comprennent toutes les taxes et charges, les assurances, tous les frais de stockage, d'emballage, de transport et de livraison et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du présent marché.

Les fournitures seront livrées franco de port et de manutention incluse.

Variation du prix :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont ajustables par référence à la **mercuriale fournisseur**, pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à la fin de la période initiale du marché.

Pour les trois premiers mois de validité du marché, les prix sont fermes.

Les prix sont ajustables par référence à la mercuriale fournisseur. L'ajustement se fera par période de trois mois. Le point de départ de l'ajustement est la date de notification du marché.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de **3 mois** avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à **5 %** l'an.

Lorsqu'un ajustement a été effectué provisoirement en utilisant une référence antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune variation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la référence correspondante.

En cas de dépassement de la clause butoir, la ville de Feyzin se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le titulaire.

Article 7. Commande des fournitures

Le titulaire charge un correspondant permanent du suivi des relations avec la ville de Feyzin. Cette personne aura également en charge un rôle de conseils auprès des agents de la ville. Le nom de cette personne sera communiquée lors de la première réunion de démarrage des prestations.

En cas de changement de correspondant, le titulaire informe les services gestionnaires des noms, qualités et coordonnées de son successeur.

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commande établis par le pôle référent

Tout bon de commande émanant de la ville de Feyzin permet d'obtenir les conditions prévues au présent marché et doit comporter les mentions suivantes :

- la référence au présent marché
- l'identification du service émetteur du bon de commande :
- le lieu de livraison des fournitures,
- la description du produit,
- le prix déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 du présent cahier des clauses,
- les quantités pour chacun des produits commandés,
- la signature de l'ordonnateur ou de la personne référente,

Article 8. Livraison des fournitures ou retrait des marchandises

a) livraison

Les livraisons sont expédiées, transportées et livrées par le titulaire, à ses frais, à l'adresse et aux horaires indiqués sur le bon de commande à savoir :

Mairie de Feyzin
18, rue de la mairie
69320 Feyzin

Horaires : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que le retour des marchandises incombent au titulaire.

Les fournitures doivent être livrées au fur et à mesure des besoins sans limitation de prix par commande.

Le titulaire propose de fournir les fournitures dans un délai moyen, exprimé en jours calendaires, qu'il indiquera dans l'annexe technique de l'acte d'engagement, à compter de la réception de la commande.

Toutefois, le délai de livraison des fournitures ne saurait excéder 15 jours sous peine que la ville de Feyzin puisse appliquer au titulaire des pénalités de retard, conformément à l'article 14 du CCAG – FCS selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000} \text{ dans laquelle :}$$

P : le montant de la pénalité

V: la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur est égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,

R: le nombre de jours de retard

Passé ce délai de trois semaines, le service gestionnaire se réserve également la possibilité d'annuler la commande par courriel, télécopie ou par courrier et de commander la fourniture manquante auprès d'un autre fournisseur.

Bon de livraison :

Le titulaire indique dans le bon de livraison :

- la référence au présent marché,
- le nom de l'établissement,
- la référence et le numéro du bon de commande,
- la description du produit,
- les quantités pour chacun des produits commandés,
- le nom de la personne qui établit la commande,

Le titulaire indique dans l'annexe technique de l'acte d'engagement du présent marché s'il s'engage ou non à chiffrer le bon de livraison.

b) retrait

Les agents de la ville peuvent également se rendre sur le site de l'entreprise pour retirer les marchandises. Il convient donc que le local pour le retrait de ces marchandises soit situé dans un rayon de 25 kms de la ville de Feyzin.

Article 9.Vérification et admission

La vérification de la commande est effectuée à la réception de la marchandise par la personne responsable de la commande.

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande, celle portée sur le bon de livraison et celle effectivement livrée ; en cas de non-conformité constatée par la personne référente, le titulaire reprendra l'excédent ou complétera la commande dans le délai moyen de livraison, auquel il s'est engagé dans l'acte d'engagement du présent marché.

Les frais de retour des fournitures non acceptées demeurent à la charge du fournisseur.

L'admission est définitive si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai de 21 jours suivant la réception.

En cas de non fourniture des quantités manquantes ou de non remplacement des fournitures non conformes et, passé un délai de deux (2) semaines à compter de la réception, la personne responsable de la commande du titre par courriel, télécopie ou par courrier et de commander la fourniture manquante auprès d'un autre fournisseur et la ville de Feyzin se réserve le droit de résilier le marché

Article 10.Garantie

Les fournitures sont garanties pendant un an, ou pendant la durée de vie prévue par le fabricant, à compter de leur admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remplacer à ses frais la fourniture qui serait défectueuse.

Cette garantie couvre également l'ensemble des frais consécutifs, notamment le déplacement de conditionnement, d'emballage et de transport de fourniture nécessité par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la fourniture ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Pendant la garantie, le titulaire s'engage à remplacer la fourniture défectueuse dans le délai moyen de livraison, auquel il s'est engagé dans l'acte d'engagement. Toutefois, passé le délai de deux (2) semaines, la ville de Feyzin, se réserve le droit de commander la fourniture manquante auprès d'un autre fournisseur et le montant de cette fourniture payée sera déduit de la prochaine facture.

Article 11.Modalités d'échange

Le titulaire prendra en charge les échanges de matériel demandés par la personne responsable de la commande dans un délai maximal de deux (2) semaines, qui suit la livraison de ces fournitures.

Article 12.Modalités de règlement

Modalités de paiement :

Le titulaire établit une facture par bon de commande, adressée à l'Unité Finances de la ville de Feyzin.

Les factures sont établies en un original et deux duplicatas. Elles doivent être rédigées en langue française et en euros.

Les factures doivent impérativement comporter :

- La référence au présent marché et au lot correspondant
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro SIRET du titulaire,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- le numéro du bon de commande,
- la définition de la prestation,
- le prix unitaire H.T avant remise,
- le montant de la remise,
- le prix unitaire H.T. Après remise,
- le taux et le montant de la TVA,
- le prix unitaire TTC,
- la quantité,
- le montant total HT,
- le montant total TTC de la facture,
- la date et le numéro de la facture.

Délai de paiement :

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration.

Si ce délai de paiement est dépassé, le taux des intérêts moratoires sera calculé par application du taux légal en vigueur à la date à laquelle des intérêts moratoire ont commencé de courir, augmenté de deux points.

Article 13.Nantissement ou cession de créances

Le présent marché peut être nanti dans les conditions prévues aux articles 106 à 110 du C.M.P.

Article 14. Dérogations aux documents généraux

Sans objet.

Le,
Signature et cachet de l'entreprise

Le,
Le Maire,
Yves Blein,